



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0093

Budget principal pour l'exercice 2023 Décision modificative n°2

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

Arrivés en cours de séance :

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0090
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0098

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

Objet : Budget principal pour l'exercice 2023 - Décision modificative n°2

Vu la délibération n°DEL01_2023_0031 du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), par laquelle le Conseil municipal a voté le budget primitif 2023 de la Ville ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0050 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023), par laquelle le Conseil municipal a voté la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 ;

Considérant que les crédits budgétés pour 2023 doivent être modifiés pour tenir compte des dépenses et recettes imprévues ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal les ajustements suivants :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 165 266 €.

1.1. Recettes**Chapitre 73– Impôts et taxes : 86 074 €**

Le Conseil métropolitain a approuvé la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle en faveur des communes de la Métropole du Grand Paris pour les aider à faire face au renchérissement du prix de l'énergie et de l'inflation. Le montant attribué à la Ville s'élève à 86 074 €.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 79 192 €

La subvention de l'Etat au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans de 79 192 € pour l'année scolaire 2020/2021 a été notifiée. Pour mémoire, la subvention au titre de l'année 2019/2020 avait été inscrite dans la décision modificative n°1.

1.2. Dépenses**Chapitre 014 – Atténuations de produits : 52 864 €**

En 2023, la Ville est contributrice au Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour un montant de 161 068 €. La somme de 100 000 € avait été inscrite en prévision au moment du budget primitif. Il est proposé d'ajouter le complément dans cette décision modificative, soit 61 068 €.

La Ville verse également une contribution à Ile-de-France Mobilités, prélevée sur le produit des amendes de police et la fiscalité. La contribution au titre de 2023 s'élève à 83 796 €, 100 000 € avaient été inscrits au budget primitif en prévision. La somme de 16 204 € est donc retranchée.

Enfin, la Ville procède aux reversements de la taxe additionnelle de séjour au Département et à la Société du Grand Paris. Un complément de crédits est à inscrire pour 8 000 €.

Chapitre 66 – Charges financières : 7 232 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond aux intérêts courus non échus (ICNE) qui augmentent de 7 232 € qui s'avèrent plus élevés que la prévision budgétaire en raison de l'augmentation des taux du Livret A.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 105 170 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Après ajout, le montant de l'autofinancement s'élève à 1 118 716,12 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 377 817 €.

2.1. Recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 269 647 €

Le Fonds de Compensation de la TVA au titre des dépenses d'investissement 2022 a été notifié pour un montant de 941 445 € soit 191 445 € de plus que la prévision budgétaire.

Les travaux de remplacement des ascenseurs du bâtiment de l'Atrium ayant été achevés, le budget final de l'opération a fait l'objet d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Seine Ouest Aménagement. Le coût global des travaux a été arrêté à 668 395,58 € HT. Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du conservatoire à GPSO, l'avenant n°2 prévoit la prise en charge financière de 50% du coût HT final des travaux, soit 334 197,79 €. La ville ayant déjà perçu 235 995,75 € au titre de la participation financière de GPSO, le delta de 78 202 € est inscrit dans cette décision modificative.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : 3 000 €

La somme de 3 000 € est inscrite pour l'encaissement de cautions sur les logements et parkings de la Ville.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : 105 170 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Il est la contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

2.2. Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 374 817 €

La somme de 173 525 € est inscrite au titre du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Seine Ouest Aménagement pour les travaux des ascenseurs de l'Atrium.

L'actualisation des travaux d'aménagement de la placette gare rive droite a engendré un coût de 88 835 €,

Le delta de crédits, soit 112 457 €, est affecté aux travaux d'aménagement du local du futur Repair Café et au renforcement des mesures de sécurité Vigipirate à l'Hôtel de Ville.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : 3 000 €

La somme de 3 000 € est inscrite pour le remboursement de cautions. Il est la contrepartie du chapitre 16 en recettes d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public,**

VOTE, chapitre par chapitre, conformément à la feuille de votes ci-jointe, la décision modificative n°2 du budget 2023 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire annexé.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	52 864,00 €	34	-	-
66	CHARGES FINANCIERES	7 232,00 €	34	-	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	105 170,00 €	34	-	-

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
73	IMPOTS ET TAXES	86 074,00 €	34	-	-
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	79 192,00 €	34	-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	374 817,00 €	34	-	-
16	EMPRUNTS ET DETTES	3 000,00 €	34	-	-

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	269 647,00 €	27	-	7
16	EMPRUNTS ET DETTES	3 000,00 €	34	-	-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	105 170,00 €	34	-	-

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : **06 DEC. 2023**

Présenté par (1), *Jean-Jacques Goillet, Maire*
A, le *Chaville le 12 DEC. 2023*

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le *Chaville le 12 DEC. 2023*

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ACKERMANN Ariane	
ANTONIO Paolo	
BARBIER Rodolphe	
BES Michel	
BESANCON Thierry (<i>pouvoir de M. Fournier</i>)	
BISSON Jacques (<i>pouvoir de M. Liéon</i>)	
CHAYE MAUVARIN Isabelle	
CHENU Eric	
CHEVRIER Doriana	
COSTE Isabelle	
COUTEAUX Monique	
DENUIT Jonathan	
DORISON Isabelle	
DUBARRY DE LA SALLE Pierre	
ERNEST David	
FEGHALI Walid	
FOURNIER Julie	
FRESCO Catherine	
GIRONDOT Marc	
GUILLET Jean-Jacques	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

LALLEMENT Mélanie	<i>(Signature: M. Sandieu)</i>
LE VAVASSEUR Bérengère	<i>(Signature)</i>
LIEVRE Hervé	<i>(Signature)</i>
MAUVARIN Luc	<i>(Signature)</i>
MESADIEU Anne-Louise	<i>(Signature)</i>
NICODEME-SARADJIAN Nathalie	<i>(Signature)</i>
PANISSAL Hubert	<i>(Signature)</i>
PRADET Brigitte	<i>(Signature)</i>
RE Annie	<i>(Signature)</i>
SAVARY Corinne	<i>(Signature)</i>
SCHWEITZER Cindy	<i>(Signature)</i>
TARDIEU Nicolas	<i>(Signature)</i>
TILLY Armelle	<i>(Signature)</i>
TRUELLE Patrick	<i>(Signature)</i>
TURINI Cédric	<i>(Signature)</i>

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.